



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 10 octobre 2013

Délibération PNMM_2013_04

Adoption du compte rendu de la séance précédente
en date du 19 avril 2013

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°294 du 16 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte modifiant l'arrêté n°480 du 25 juin 2012,

Considérant que la séance est présidée par le vice-président du Parc naturel marin de Mayotte, le président étant indisponible,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le projet de compte rendu de la séance du 19 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

Le Vice-Président du Parc naturel marin de Mayotte,

Régis MASSEAUX